

## COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 10

## PROCÈS – VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 15 mai 2025

Le 15 mai 2025, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 7 mai 2025, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mmes Séverine DURET, Stéphanie BLANCHE, Christelle SEVIN, MM. Dominique BATIER, Mickaël ORY, Mme Valérie BODIN et Mr Daniel ANGOT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mr Yoann RENARD, Mme Laurence COUTARD, MM. Jean-Michel BOURNY, Jean CHAPRON, Mme Cécile MONTIÈGE.

**ONT DONNÉ POUVOIR** : /

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Mickaël ORY est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CM DU 3 AVRIL 2025.**

Monsieur le maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres.

### **REDEVANCE POUR ORANGE ANNÉE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu la fiche patrimoine au 31 décembre 2024 transmise par Orange.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au titre de l'année 2025, selon le barème suivant :
- pour les artères aériennes (par km) : 64.87 €uros,
- pour les artères en sous-sol (par km) : 48.65 €uros

Le patrimoine de la commune se décompose comme suit :

- 30.941 Km d'artères aériennes
- 13.531 Km d'artères en sous-sol

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- décide que pour l'année 2025, le montant des redevances s'élève à 2 665 €uros.

Charge de l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce que le concerne.

### **REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE POUR L'ANNÉE 2025**

Vu les articles L. 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 précisant les modalités de calculs de cette redevance,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- d'appliquer le montant de la redevance due par ENEDIS pour occupation du domaine public de 241 €uros, retenu pour les communes de population inférieure

ou égale à 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- arrête le montant de la redevance à 241 €uros,

Charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui les concerne.

### **TRAVAUX AMÉNAGEMENT DE DEUX ÉCLUSES : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du projet de création de deux écluses « avenue des Sports », il avait été demandé deux devis aux entreprises Chapron et Pigeon, seule l'entreprise Chapron a répondu à cette demande.

Monsieur le Maire présente donc aux membres du conseil municipal le devis de l'entreprise Chapron pour la création de deux écluses d'un montant HT de 15 549.30 € HT.

Monsieur le Maire précise que certains travaux seront réalisés par l'entreprise Traçage Service à savoir :

Le marquage de bande ainsi que la fourniture et mise en œuvre de résine gravillonnée.

L'estimation faite par Mayenne Ingénierie était de 14 050 € HT.

Après délibération et concertation, le conseil municipal :

- accepte ce devis d'un montant de 15 549.30 € HT après déduction des travaux annotés ci-dessus,

- autorise Mr le Maire à signer ce devis et tous documents afférents à ce dossier.

Pour information : deux demandes de subvention ont été sollicitées, une demande auprès de l'état au titre de la DETR pour un montant de 4 328.40 € et une autre demande auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour un montant de 3 607 €.

### **ACHAT TRONÇONS DE CHEMIN : DEMANDE DE MR HAMELIN JEAN-CLAUDE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr Hamelin Jean-Claude en date du 22 avril 2025 concernant une demande d'achat de deux tronçons de chemins communaux au lieu-dit La Petite Barre (voir plan annexé)



Après délibération, les membres du conseil municipal , à l'unanimité des membres

présents :

- accepte de vendre à Mr Hamelin Jean-Claude ces deux tronçons de chemins au lieu-dit la Petite Barre,
- acceptent de vendre ces deux tronçons de chemins au prix de 0.35 € le m<sup>2</sup> (la superficie sera définie par le géomètre après bornage),
- décident que les frais de bornage et acte administratif seront à la charge de l'acquéreur,
- autorisent Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à la vente de ces tronçons de chemins,
- chargent Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer l'acte administratif qui sera établi par le cabinet Zuber expertise, 11 rue Saint Exupéry 53960 Bonchamp les Laval.

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie.

Conformément à la délibération n° 2020-037 en date du 12 mars 2020 et en application de la loi L. 2112-22 du Code de l'Urbanisme, le Maire de Sainte Gemmes le Robert a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens faisant objet de la déclaration d'intention d'aliéner.

Références cadastrales :

- section I n° 634 et 711
- section E n° 361 et 463

Le Conseil Municipal en prend acte.

\*\*\*\*\*

**La séance s'est terminée à 22h00**

**DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : le jeudi 3 juillet 2025 à 20h00**